



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/Sub.2/2005/21
3 août 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Sous-Commission de la promotion et de
la protection des droits de l'homme
Cinquante-septième session
Point 4 de l'ordre du jour

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Forum social

**Rapport établi par le Président-Rapporteur, José Bengoa, conformément
à la résolution 2004/8 de la Sous-Commission***

* Les annexes au présent document sont reproduites dans la langue d'origine seulement.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction	1 – 2	3
I. ORGANISATION DE LA SESSION	3 – 15	3
II. TABLE RONDE 1: LA PERSPECTIVE DES PERSONNES VIVANT DANS LA PAUVRETÉ: POINTS DE VUE DU MONDE ENTIER	16 – 29	5
III. TABLE RONDE 2: LA CROISSANCE DANS LA RESPONSABILITÉ.....	30 – 44	9
IV. TABLE RONDE 3: LES MÉTHODES ET INSTRUMENTS DE LA RESPONSABILITÉ	45 – 57	15
V. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	58 – 102	19
A. Conclusions	58 – 78	19
B. Recommandations	79 – 102	23

Annexes

I. List of documents	27
II. Programme of the Social Forum	28

Introduction

1. Dans ses résolutions 2002/12 du 14 août 2002 et 2003/14 du 13 août 2003, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme a demandé à la Commission des droits de l'homme d'autoriser la tenue à Genève, pendant deux jours, avant la cinquante-septième session de la Sous-Commission, d'un forum des droits économiques, sociaux et culturels de présession qui s'appellerait Forum social et auquel participeraient 10 membres de la Sous-Commission, compte tenu de la représentation régionale. Par sa décision 2003/107 adoptée le 22 avril 2003, la Commission des droits de l'homme a approuvé la résolution susmentionnée. Le Conseil économique et social a donné son autorisation dans ses décisions 2003/264 et 2004/217.
2. Le 9 août 2004, la Sous-Commission a adopté la résolution 2004/8 par laquelle elle a décidé que le Forum social 2005 aurait pour thème «Pauvreté et croissance économique: les droits de l'homme à l'épreuve». Le Forum social axera sa réflexion sur le principe de responsabilité, son rôle et les incidences qu'il a dans les relations entre croissance économique, pauvreté et droits de l'homme.

I. ORGANISATION DE LA SESSION

3. Le Forum social s'est tenu les 21 et 22 juillet 2005. Les experts suivants membres de la Sous-Commission y ont participé: José Bengoa, Chin Sung Chung, Christy Ezim Mbonu, Iulia-Antoanella Motoc, Florizelle O'Connor, Marc Bossuyt, Abdul Sattar.
4. Les représentants des États Membres suivants de l'Organisation des Nations Unies étaient représentés par des observateurs: Afghanistan, Afrique du Sud, Argentine, Arménie, Australie, Bangladesh, Belgique, Bénin, Brésil, Chili, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Égypte, El Salvador, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, Honduras, Indonésie, Iran (République islamique d'), Japon, Jordanie, Kazakhstan, Malaisie, Nicaragua, Panama, République de Corée, République slovaque, Roumanie, Sri Lanka, Tunisie, Turquie, Ukraine et Venezuela.
5. Un représentant de l'État non membre suivant avait également dépêché des observateurs: Saint-Siège.
6. Les organismes et institutions spécialisées des Nations Unies et organisations apparentées ci-après étaient représentés: Banque mondiale, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), Fonds monétaire international (FMI), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Organisation internationale du Travail (OIT), Organisation mondiale de la santé (OMS), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat).
7. Les organisations intergouvernementales suivantes étaient représentées: Organisation de l'unité africaine (OUA), Organisation de la Conférence islamique (OCI), Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).

8. Les organisations non gouvernementales (ONG) ci-après dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social étaient représentées: Association internationale pour la liberté religieuse, Brahma Kumaris, Centre Europe-tiers monde, Confédération mondiale du travail, Conférence des organisations non gouvernementales ayant statut consultatif auprès de l'Organisation des Nations Unies, Congrès du monde islamique, Fédération syndicale mondiale, Franciscain International, Mouvement international ATD quart monde, New Humanity, Organisation mondiale contre la torture, Organisation mondiale du mouvement scout, World Vision International (statut consultatif général), Aids Information Switzerland, Commission internationale de juristes, Communauté internationale baha'ie, Conseil international des femmes juives, Conseil norvégien des réfugiés, Dominicains pour justice et paix, Fédération internationale des assistants sociaux et des assistantes sociales, Forum asiatique pour les droits de l'homme et le développement, Interfaith International, International Conference Volunteers, Ligue internationale de femmes pour la paix et la liberté, Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples, Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, Pax Romana, People's Decade of Human Rights Education, Service international pour les droits de l'homme, Système d'information et de documentation sur les droits de l'homme, Union des associations internationales, Union mondiale des organisations féminines catholiques, Worldwide Organisation for Women (statut consultatif spécial), Association catholique internationale de services pour la jeunesse féminine, Association des citoyens du monde, Association internationale de relations publiques, Fédération internationale des mouvements d'adultes ruraux catholiques (FIMARC), Projet Faim (liste).

9. Les organisations et les institutions universitaires ci-après étaient également présentes: Alliance internationale des femmes, Rehab Hope Fund, Lund University Hospital.

10. Le Forum social était composé de trois tables rondes consacrées aux thèmes suivants: «La perspective des personnes vivant dans la pauvreté: points de vue du monde entier» (1); «Croissance dans la responsabilité» (2) et «Méthodes et instruments de la responsabilité» (3). Chaque table ronde était animée par des experts, dont les exposés précédaient les questions et observations des participants. On trouvera l'ordre du jour du Forum social dans l'annexe I et une liste des documents de base présentés à cette occasion dans l'annexe II.

11. Les experts et les représentants d'ONG qui ont participé aux trois tables rondes étaient les suivants:

a) Table ronde 1: Sœur Valsa Joseph (Franciscain International, Inde), Françoise Ferrand et Cécile Reinhardt (Mouvement international ATD quart monde, France), Rajsoomer Lallah (membre du Comité des droits de l'homme), Chamba Kajege (Coordonnateur de la Coalition pour la dette et le développement de la République-Unie de Tanzanie), Haydée Isabel Castillo Flores (Movimientó Autónomo de Mujeres de Nicaragua);

b) Table ronde 2: Arjun K. Sengupta (Expert indépendant sur la question des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté), Brian T. Ngo (Conseiller au Bureau européen de la Banque mondiale), Jean-Pierre Chauffour (Représentant du FMI auprès de l'OMC, Bureau de Genève), Aliro Omara Joel (Commissaire de la Commission ougandaise des droits de l'homme), Rick Rowden (Administrateur de politiques à Action Aid, États-Unis), Anthony Ohemeng-Boamah (Assistant spécial auprès du Directeur régional du Bureau régional pour l'Afrique du Programme des Nations Unies pour le développement).

c) Table ronde 3: Robert Archer (Directeur exécutif du Conseil international pour l'étude des droits de l'homme), Boua Chanthou (Directrice du Partenariat pour le développement au Kampuchea (PADEK), Cambodge), Zonke Zanele Majodina (Commissaire de la Commission sud-africaine des droits de l'homme).

12. La Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a ouvert le Forum social. Elle a insisté sur deux aspects particulièrement importants pour faire en sorte que tous les secteurs de la société, et pas seulement certains d'entre eux, bénéficient de la croissance économique et de la réduction de la pauvreté. La participation des personnes qui vivent dans la pauvreté aux processus de réduction de la pauvreté était fondamentale, tout comme les systèmes de responsabilisation qui obligeaient les institutions étatiques à justifier les raisons pour lesquelles les stratégies de réduction de la pauvreté ne s'étaient pas traduites par une réelle amélioration du niveau de vie des personnes les plus vulnérables et démunies. La Haut-Commissaire a rappelé le Plan d'action qu'elle a récemment présenté pour renforcer la capacité du Haut-Commissariat d'assurer la mise en œuvre des droits de l'homme, dans lequel elle a identifié la pauvreté comme l'un des principaux défis à relever afin de combler le fossé qui sépare la rhétorique de la réalité en matière de droits de l'homme. Elle a encouragé le Forum à fournir des orientations utiles en vue de l'élaboration de stratégies permettant de relever ces défis.

13. Le Forum social a ensuite procédé à l'élection de son président. Iulia-Antoanella Motoc a proposé de nommer M. José Bengoa Président-Rapporteur du Forum social. Abdul Sattar a appuyé cette proposition qui a été approuvée par acclamation.

14. José Bengoa a remercié la Haut-Commissaire pour son exposé et les questions qu'elle a portées à l'attention des participants. Il a décrit le Forum social comme le seul organe au sein du mécanisme des Nations Unies en faveur des droits de l'homme qui débattait de questions précises relatives à la pauvreté et aux droits économiques, sociaux et culturels. Bien que la question de la pauvreté soit devenue l'un des principaux thèmes des réunions internationales, il n'existait toujours pas de mécanisme efficace pour résoudre le problème de la pauvreté et de l'exclusion sociale. Il a appelé les experts, les gouvernements et les ONG participant au Forum à mettre en place des stratégies de sensibilisation à la question et à établir des mesures efficaces pour réaliser des progrès sur la voie de l'éradication de la pauvreté. Il a invité les membres du Forum social à apporter leur contribution aux tables rondes et à faire part de leurs idées et recommandations pour réduire effectivement la pauvreté.

15. L'ordre du jour provisoire (E/CN.4/Sub.2/SF/2005/1) a été adopté.

II. TABLE RONDE 1: LA PERSPECTIVE DES PERSONNES VIVANT DANS LA PAUVRETÉ: POINTS DE VUE DU MONDE ENTIER

16. Sœur Valsa Joseph (Franciscain International, Inde) a parlé de son expérience auprès des communautés marginalisées en Inde où, malgré une croissance économique spectaculaire, près de la moitié de la population du pays vit encore dans la pauvreté. Sœur Valsa Joseph vivait et travaillait avec les communautés dalits de la caste Arunthiar depuis 20 ans, qu'elle encourageait et aidait à s'organiser. Convaincue que la situation des dalits ne changerait pas tant qu'on ne leur aurait pas donné les moyens de devenir les agents de leur propre libération, elle et ses sœurs avaient lancé des programmes d'éducation visant à leur faire prendre conscience de l'injustice

du système dans lequel ils vivaient et des droits qui sont les leurs en tant qu'êtres humains et à leur donner des moyens d'agir. En conséquence, les femmes et les jeunes avaient ressenti le besoin de s'organiser. Avec l'aide du Gouvernement, ils avaient pu lancer des projets de création d'emplois indépendants et avaient fini par devenir les agents de leur propre changement. Sœur Valsa Joseph a demandé instamment au Forum social que soit clairement indiqué dans son rapport à la Sous-Commission que la croissance économique ne suffit pas pour éradiquer la pauvreté. Elle a recommandé l'adoption d'une approche fondée sur les droits de l'homme pour combattre la pauvreté, qui repose sur les principes de la participation, de l'autonomisation et de la responsabilisation, et en particulier l'adoption du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

17. Cécile Reinhardt (Mouvement international ATD quart-monde, France) a raconté sa propre expérience de la pauvreté vécue dans l'est de la France. Elle a expliqué comment vivre dans la pauvreté supposait de se cacher et de toujours devoir justifier un mauvais état de santé, une mauvaise alimentation et de mauvaises conditions de logement. Les personnes vivant dans la pauvreté n'étaient en mesure ni de maîtriser leur destin ni de se protéger et souvent trouvaient même normal que personne n'attende rien d'elles. Elles ne savaient pas qu'il existait des organes comme le Forum social qui parlaient d'elles et cherchaient à résoudre leurs problèmes. Cécile Reinhardt a souligné que les personnes qui vivent dans la pauvreté nourrissent l'espoir d'être reconnues comme des gens ayant quelque chose à dire. Elle a insisté sur le fait qu'il était important que ces personnes aient la chance non seulement d'accéder à l'éducation et de comprendre le monde mais aussi de participer activement à la vie culturelle. Elle a expliqué qu'ATD quart monde avait organisé un débat sur les questions de la pauvreté entre des personnes vivant dans la pauvreté et des universitaires. Elle s'est félicitée d'avoir été associée à ce projet de recherche inédit sur la pauvreté, auquel avaient participé les personnes concernées.

18. Françoise Ferrand (également du Mouvement international ATD quart monde, France) a parlé de l'équipe chargée de la mise en commun des connaissances et des pratiques au sein de son organisation. Elle a appelé l'attention sur plusieurs des conditions préalables requises pour un échange fructueux des connaissances entre les différents acteurs dans le but ultime de combattre la pauvreté. Les personnes vivant dans la pauvreté devaient participer en personne au dialogue, à la recherche et à l'élaboration de projets. Les objectifs des projets devaient être clairement définis dès le début et être compréhensibles pour tous les participants, y compris ceux qui n'avaient pas reçu d'instruction scolaire. Françoise Ferrand a insisté sur la nécessité de mettre en place un cadre de participation précis permettant de préserver le droit à la liberté de pensée des différents groupes d'intervenants grâce à l'organisation de débats tantôt communs tantôt séparés. Pour que s'instaure un véritable échange entre des groupes ayant des vues très divergentes, il était indispensable de disposer à la fois de suffisamment de ressources et de temps. Françoise Ferrand a souligné le besoin de ressources humaines, expliquant que des facilitateurs devaient rester en contact étroit avec les personnes vivant dans la pauvreté afin d'établir une véritable collaboration.

19. Le Président a invité Rajsoomer Lallah, membre du Comité des droits de l'homme, à faire des observations sur les trois premières présentations. Rajsoomer Lallah a accueilli avec satisfaction les déclarations des personnes qui avaient vécu dans la pauvreté et travaillaient dans ce domaine. Il a demandé pourquoi les pauvres étaient souvent privés de leurs droits civils et politiques ainsi que de leurs droits économiques, sociaux et culturels et pourquoi les droits consacrés dans les sept instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme n'étaient pas

encore accessibles à tous dans tous les États parties. Les instruments internationaux existants n'étaient pas suffisamment axés sur l'éradication de la pauvreté. M. Lallah a rappelé la proposition d'élaborer un protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels mais a également demandé aux participants de réfléchir avant tout à la manière dont les instruments existants pouvaient être utilisés pour éradiquer la pauvreté. Il a suggéré d'étudier tous les traités relatifs aux droits de l'homme existants dans le but de repérer les droits qui étaient particulièrement en rapport avec l'éradication de la pauvreté et d'encourager tous les États parties à les mettre en oeuvre. Citant plusieurs droits dont le droit à la liberté d'association, à la liberté d'expression et à l'information, il a souligné que les droits civils et politiques pouvaient permettre aux pauvres d'influer sur la conduite des affaires publiques et l'élaboration des politiques. À titre d'exemple, il a mentionné le droit à la vie, faisant observer que toutes les régions du monde étaient confrontées aux problèmes de la mortalité maternelle et infantile et du VIH/sida.

20. Le Président a invité les participants à poser des questions. Le représentant de Pax Romana a noté que la pauvreté ne faisait pas l'objet d'une convention-cadre spécifique mais se situait entre le besoin et la peur, et l'importance de vivre à l'abri du besoin et à l'abri de la peur avait été soulignée par le Secrétaire général dans son rapport intitulé *Dans une liberté plus grande: développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous* (A/59/2005). Il a également appelé l'attention sur l'étude menée cette année par le Haut-Commissaire sur le principe fondamental de participation et son application dans le contexte de la mondialisation (E/CN.4/2005/41). La représentante de l'Alliance internationale des femmes a rappelé que la Convention relative aux droits de l'enfant était le seul instrument visant à la fois les droits civils et politiques et les droits économiques, sociaux et culturels; il fallait réfléchir plus avant à la vision globale qu'offre cet instrument, qui est le plus largement ratifié de tous les instruments. Se référant à l'intervention de sœur Valsa, Iulia-Antoanella Motoc a demandé un complément d'information sur les relations entre les dalits et les autres castes. Elle a également souligné, suite à l'intervention de Cécile Reinhardt, la nécessité d'établir des liens entre le monde universitaire et le secteur de l'éducation extrascolaire.

21. Le représentant du Fonds monétaire international (FMI) a déclaré qu'il existait toujours un clivage entre les droits civils et politiques et les droits économiques, sociaux et culturels. Il a exprimé l'espoir que l'approche fondée sur les droits de l'homme favoriserait l'éradication de la pauvreté et le développement en délimitant la portée des droits de sorte qu'ils soient le plus utiles dans le contexte du développement. Le représentant du Groupe des ONG pour les droits de l'enfant a déclaré que si un texte sur l'éradication de la pauvreté devait être élaboré, il serait contraire aux droits de l'homme de ne pas consulter les pauvres sur les droits qui seraient les plus importants pour eux; une approche participative serait nécessaire.

22. Le Président a dégagé les questions importantes qui devraient figurer dans la conclusion, telles que la nécessité d'instaurer une participation effective, le fait que la pauvreté existait partout dans le monde, y compris dans les pays développés, et la proposition de nouvel instrument. Il a invité les deux derniers membres de la table ronde à faire leur exposé.

23. Chamba Kajege, Coordonnateur de la Coalition pour la dette et le développement de la République-Unie de Tanzanie, a décrit un certain nombre des difficultés rencontrées par les organisations de la société civile durant leur participation aux divers programmes de réduction de la pauvreté en Tanzanie. Le manque d'information avait été l'un des principaux obstacles à

une participation effective tout au long de l'application de ces programmes. Il a critiqué l'attitude des autorités qui avaient empêché la diffusion des informations nécessaires, la majeure partie d'entre elles ayant été classées «confidentielles», et employé un jargon technique dans les documents directifs et les débats, rendant ainsi la participation des pauvres encore plus difficile. Ceux qui vivaient dans les zones rurales connaissaient encore plus de difficultés pour accéder à l'information car ils ne disposaient pas des moyens de communication nécessaires comme l'Internet. Chamba Kajege a déclaré que l'on comprenait encore mal comment les acteurs non étatiques pouvaient compléter les efforts entrepris en vue de réduire la pauvreté. Il a invité instamment le Gouvernement à leur faire confiance et à reconnaître le rôle crucial que les pauvres eux-mêmes pouvaient jouer en collaborant avec le secteur privé en vue d'un développement équitable.

24. Haydée Isabel Castillo Flores (Movimiento Autónomo de Mujeres de Nicaragua) a parlé de sa contribution aux efforts pour renforcer les moyens d'action de la population rurale dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et a analysé les politiques de développement nationales. Le modèle économique actuel fragilisait les communautés locales auxquelles une attention primordiale devait être accordée pour le développement social. Elle a préconisé une vision holistique et durable du développement qui ne soit pas exclusivement fondée sur la croissance économique. L'utilisation d'une main-d'œuvre bon marché n'était pas compatible avec le développement durable parce que les droits du travail des citoyens étaient bafoués. Elle a souligné la nécessité de redéfinir la citoyenneté et de rétablir le tissu social. La stabilité macroéconomique devait être remplacée par la stabilité microéconomique. M^{me} Castillo Flores a lancé un appel en faveur de l'instauration d'un nouveau modèle économique et politique qui mette l'accent sur l'épanouissement collectif et individuel. Plutôt que des projets, il était nécessaire de mettre en place des processus, qui tiennent compte des besoins des citoyens et prévoient des mécanismes obligeant le Gouvernement à rendre des comptes.

25. Le Président a invité les participants à s'exprimer dans le cadre d'un dialogue interactif. Christy Ezim Mbonu a dit qu'on ne saurait trop souligner l'importance de l'accès à l'éducation pour les pauvres. Le représentant de la Banque mondiale a réaffirmé que la croissance économique ne suffisait pas et a dit que la position de la Banque mondiale avait évolué. Le prochain rapport sur le développement dans le monde aborderait la question de l'équité et montrerait les avantages offerts par une approche fondée sur les droits de l'homme dans le contexte du développement. Le représentant du Costa Rica a insisté sur l'importance de la participation des personnes vivant dans la pauvreté à l'élaboration de politiques appropriées. Plusieurs participants ont fait observer que la pauvreté existait aussi dans les pays développés et dans les sociétés libres et démocratiques.

26. Le représentant de la Fédération syndicale mondiale a dit qu'à l'échelle mondiale l'exclusion se manifestait sous diverses formes et que les stratégies pour remédier à ce problème devaient être conçues au cas par cas. La représentante du Nicaragua a relevé avec satisfaction que Haydée Isabel Castillo Flores avait bien saisi la nature de la crise politique que traversait le pays. Elle a insisté sur le fait que des progrès avaient été faits sur le plan des consultations avec des organisations de la société civile et a décrit les mécanismes mis en place par le Gouvernement pour veiller à ce que les citoyens participent de manière systématique à l'élaboration du plan national de lutte contre la pauvreté.

27. Le Président a redonné la parole aux membres de la table ronde. Boua Chanthou a décrit le processus d'élaboration du document de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP) au Cambodge, où ce n'étaient pas les pauvres mais principalement les personnes qui se trouvaient déjà mieux loties qui avaient bénéficié des stratégies en question. Elle a souligné que les pauvres n'avaient pas pu participer aux stratégies de réduction de la pauvreté faute de ressources et a rappelé aux institutions compétentes qu'elles devraient prévoir des fonds pour garantir une participation effective. Sœur Valsa Joseph a répété qu'en Inde les bienfaits de la croissance économique et du développement ne s'étaient fait sentir que dans les villes et parmi les couches instruites de la population. Les exclus et les groupes marginalisés étaient restés au même niveau de développement. Cécile Reinhardt a souligné que le facteur décisif pour son développement personnel avait été la rencontre avec des personnes de son milieu mais aussi d'autres milieux.

28. Se référant à une question soulevée par Iulia-Antoanella Motoc sur les liens entre le milieu universitaire et l'éducation extrascolaire, Florizelle O'Connor a dit que le Forum social avait un rôle important à jouer pour combler le fossé qui sépare le monde universitaire et les décideurs des citoyens ordinaires de façon à assurer la compréhension mutuelle. Tandis que, pour les décideurs, la croissance était déterminée par les statistiques, pour l'homme de la rue, elle était déterminée par des considérations en rapport avec sa vie quotidienne. M^{me} O'Connor a accueilli avec satisfaction la déclaration de Cécile Reinhardt et a mis en garde contre une définition trop restrictive de l'éducation. Si par «éducation» on entendait exclusivement l'«éducation scolaire», les personnes qui n'avaient qu'une éducation extrascolaire se verraient exclues de réunions telles que le Forum social.

29. Françoise Ferrand a souligné que le savoir prenait de multiples formes et que les connaissances acquises au cours des études, les connaissances pratiques et l'expérience étaient tout aussi importantes les unes que les autres et se complétaient. Elle a établi un lien entre le savoir et le pouvoir en ce sens que le savoir théorique donnait un pouvoir auquel de nombreuses personnes ne pouvaient prétendre. Or le règlement des problèmes liés à l'éradication de la pauvreté et aux droits de l'homme passait par la sensibilisation des personnes très pauvres à ces questions. Haydée Isabel Castillo a préconisé l'adoption d'une approche holistique qui englobe tous les secteurs de la société et d'un modèle de développement qui tienne compte des diversités. On continuait à ignorer le point de vue des femmes, des jeunes et des peuples autochtones alors que, si on en tenait compte, une nouvelle forme de développement pourrait apparaître dont il faudrait tirer parti.

III. TABLE RONDE 2: LA CROISSANCE DANS LA RESPONSABILITÉ

30. Abdul Sattar a fait observer que le Forum social représentait une occasion exceptionnelle de mettre l'accent sur les droits économiques, sociaux et culturels, auxquels on accordait généralement moins d'attention qu'aux droits civils et politiques. Il a en outre rappelé que tant la Déclaration universelle des droits de l'homme que la Déclaration du Millénaire de 2000 reconnaissaient que la mise en œuvre des droits devait se faire à l'échelon tant national qu'international. Le retard pris dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement faisait ressortir le besoin de coopération internationale pour le développement.

31. Arjun K. Sengupta, expert indépendant des Nations Unies sur la question des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté, a fait observer que le thème de la table ronde devrait être plus précisément: «croissance dans la responsabilité dans le contexte des droits de l'homme», du fait

que les termes responsabilité et croissance revêtaient une signification particulière dans ce contexte. La croissance économique contribuait au développement et à la satisfaction des besoins essentiels nécessaires pour pouvoir vivre dans la dignité, mais la croissance dans le contexte des droits de l'homme signifiait que le développement devait profiter à tous, et en particulier aux plus vulnérables et aux plus marginalisés. Tous ceux qui étaient appelés à jouer un rôle dans la protection des droits de l'homme étaient considérés comme étant tenus de collaborer à la réalisation des droits. Le principal débiteur d'obligations était l'État, mais la communauté internationale avait, elle aussi, des responsabilités à assumer dans le domaine des droits de l'homme.

32. Le cadre des droits de l'homme supposait l'existence de mécanismes chargés de surveiller, évaluer et proposer les mesures visant à promouvoir l'exercice des droits. Le cadre des droits de l'homme demeurerait incomplet en l'absence de mécanismes d'examen des plaintes émanant des détenteurs de droits. Le système judiciaire pouvait être un mécanisme efficace de responsabilisation pour autant que les principes des droits de l'homme soient codifiés dans le droit. L'adoption d'un protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels serait un bon moyen de renforcer la responsabilisation par le canal des procédures judiciaires nationales et internationales. Il existait toute une gamme d'autres mécanismes de responsabilisation, comme les pressions exercées par les groupes de la société civile et les mécanismes d'examen par les pairs du style de celui qui avait été mis au point par le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD). M. Sengupta a relevé la difficulté d'établir clairement les responsabilités et les violations spécifiques des droits en raison du caractère multiforme des politiques en faveur des pauvres; l'on pouvait difficilement rendre les États ou les institutions responsables du non-respect des droits. Il était plus utile de rappeler aux décideurs leur obligation de mettre en œuvre des politiques appropriées pour lutter contre la pauvreté. C'est à cela que servait le mécanisme d'examen par les pairs du NEPAD. On pouvait aussi citer comme exemple les mécanismes d'examen interne mis en place par le FMI et la Banque mondiale, pour évaluer l'efficacité de leurs programmes. M. Sengupta a suggéré que le conseil des droits de l'homme, dont la création était envisagée pour remplacer l'actuelle Commission des droits de l'homme, établisse également un mécanisme d'examen par les pairs. Il s'agirait d'un organe composé de représentants des États, que tout État membre confronté à des problèmes dans la mise en œuvre d'une stratégie de réduction de la pauvreté fondée sur les droits pourrait consulter, et qui, après évaluation de la situation, pourrait proposer un moyen d'y remédier. Tous les États ainsi que leurs institutions, comme le FMI et la Banque mondiale, devraient être associés à ce processus et à la recherche de solutions appropriées.

33. Brian Ngo (Banque mondiale) a souligné l'intérêt que la Banque mondiale portait à la promotion des programmes en faveur des droits de l'homme et relevé le rôle central des DSRP dans la lutte contre la pauvreté. Lancés en 1999, les DSRP étaient maintenant au cœur des débats sur l'action des pouvoirs publics car ils représentaient un changement par rapport à l'approche traditionnelle du développement, en ce sens qu'ils mettaient l'accent sur la participation du pays et introduisaient un cadre de responsabilité mutuelle. La Banque mondiale et le FMI procédaient actuellement à un examen des DSRP, qui portait entre autres sur l'utilisation des stratégies de réduction de la pauvreté comme cadre d'établissement des responsabilités entre pays et donateurs. M. Ngo a noté que la surveillance des efforts de développement mettait surtout l'accent sur la responsabilité à l'égard des donateurs et beaucoup moins sur la responsabilité à l'égard des destinataires à laquelle les pays devaient prêter plus d'attention.

34. Brian Ngo a mis en évidence quelques-unes des difficultés rencontrées dans l'élaboration de systèmes de surveillance nationaux efficaces, notamment en ce qui concerne la coordination entre les producteurs de données, l'échange d'informations entre les différentes parties prenantes et la capacité d'organiser, d'analyser et de diffuser l'information. Les systèmes nationaux de surveillance devaient se fonder sur des enquêtes auprès des ménages pour évaluer le niveau de pauvreté et pouvoir apprécier les progrès réalisés. Il fallait s'employer davantage à renforcer la capacité statistique des pays. L'accessibilité des données était un élément indispensable du suivi des responsabilités et ces données n'étaient utiles que dans la mesure où tous les intéressés pouvaient en disposer. Lier la surveillance à la mise en œuvre des droits aiderait à soutenir le processus de responsabilisation. M. Ngo a souligné l'importance du dialogue entre différents ministères, parlements et autres instances nationales pour assurer la prise en main par le pays et on pouvait faire plus dans ce domaine. Il n'y avait pas assez de mécanismes institutionnels pour faciliter le dialogue entre le gouvernement et les autres parties prenantes de la société civile. M. Ngo a signalé le processus visant à assurer la responsabilisation, comme le Consensus de Monterrey de 2002 et le processus d'examen par les pairs mis en place par le Comité d'aide au développement de l'Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE-CAD). Le Plan d'action de la Banque mondiale pour l'Afrique traitait de la responsabilité et des droits et concernait en particulier la prestation de services, la responsabilité et la participation; il mettait aussi l'accent sur la facilitation de l'accès des pauvres au système judiciaire et sur la nécessité de renforcer les mécanismes de responsabilisation tels que les parlements, les médias locaux et les ONG, afin d'améliorer la surveillance des activités du gouvernement.

35. Jean-Pierre Chauffour a présenté ses réflexions personnelles sur les politiques favorables aux droits de l'homme et sur le type de responsabilité institutionnelle nécessaire pour promouvoir ces politiques. Les politiques de croissance propices aux droits de l'homme pouvaient être regroupées en deux catégories: celles qui étaient axées sur la croissance, considérant que la croissance économique était une condition préalable à la réalisation progressive des droits de l'homme et celles qui mettaient l'accent sur la réalisation des droits de l'homme étaient fondées sur des mesures visant délibérément à donner aux gens les moyens de les exercer. Jean-Pierre Chauffour a défendu la supériorité des solutions axées sur le marché tout en reconnaissant qu'elles n'étaient pas une panacée et que l'on ne savait encore que très peu de choses sur la croissance économique propice aux pauvres. Contrairement à la croyance populaire, les politiques macroéconomiques classiques axées sur la croissance et sur le jeu du marché étaient bonnes pour les pauvres car elles favorisaient un accroissement de leurs revenus dans la même mesure que celui des autres ménages. Les politiques axées sur la réalisation des droits économiques n'étaient guère utiles pour savoir comment obtenir les ressources nécessaires pour assurer le respect de ces droits. M. Chauffour estimait préférable de se préoccuper des droits économiques, sociaux et culturels présentant un intérêt pour le développement économique, en accordant la priorité à la protection des libertés économiques, sociales et culturelles. Les ingrédients de base de la liberté économique étaient notamment le libre choix, le libre-échange, la libre concurrence et la protection des biens personnels.

36. S'agissant des mécanismes de responsabilisation, Jean-Pierre Chauffour a souligné que le contrôle des obligations en matière de droits de l'homme et de respect de la légalité s'inscrivait normalement dans le cadre des institutions de l'État-nation. La conquête des libertés civiles et politiques et de la liberté économique exigeait une intervention modérée mais efficace du gouvernement; mais l'action coercitive du gouvernement devait être limitée à ce qui était

nécessaire pour permettre aux membres d'une communauté de protéger et maintenir leur liberté. Quant à la question de savoir si le FMI et d'autres organisations intergouvernementales étaient responsables en vertu du droit international des droits de l'homme, il convenait de se reporter à l'analyse détaillée de la question faite par l'ancien Conseil général du FMI, qui avait conclu que le FMI n'était pas lié directement ou indirectement par les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme.

37. Aliro Omara (Commission ougandaise des droits de l'homme) a fait part de l'action menée par une institution nationale des droits de l'homme pour orienter les politiques nationales et veiller à ce que les droits de l'homme soient dûment pris en considération par les pouvoirs publics. Pour être en mesure de demander des comptes aux gouvernements, une institution nationale des droits de l'homme devait être indépendante, compétente et habilitée à traiter toutes les affaires relevant de sa compétence. La Commission ougandaise des droits de l'homme avait été créée en 1995 et un large mandat lui avait été conféré dans le cadre duquel elle était notamment habilitée à surveiller le respect par le Gouvernement des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et était tenue d'adresser des recommandations au Parlement et à l'exécutif. M. Omara a cité plusieurs exemples de décisions et mesures législatives favorables aux droits de l'homme adoptées grâce aux efforts de la Commission. Depuis 1997, celle-ci faisait systématiquement référence, dans son rapport annuel, à la situation de certains droits économiques et sociaux, situation que le Ministère des finances, de la planification et du développement économique avait reconnue par la suite. Depuis 2001, la Commission avait entrepris des démarches en vue de l'intégration d'une approche fondée sur les droits dans le processus de planification du Gouvernement. Elle avait participé à l'élaboration de l'actuel Plan d'action pour l'élimination de la pauvreté dans lequel les aspects touchant aux droits de l'homme qu'elle avait signalés avaient été pris en compte dans le Plan. Le Gouvernement ougandais avait aussi révisé sa politique en matière d'alimentation et de nutrition sur la base des conclusions d'une étude critique de la politique initiale par un séminaire national de parties intéressées, organisé à l'initiative de la Commission. Selon la nouvelle politique, le droit à l'alimentation était reconnu pour la première fois comme un droit de l'homme et le Gouvernement s'engageait à adopter une approche fondée sur les droits pour assurer sa réalisation.

38. Se fondant sur l'expérience de la Commission ougandaise des droits de l'homme qui avait réussi à orienter l'action du Gouvernement, Aliro Omara a souligné combien il était important d'engager un dialogue avec tous les intéressés, de mener des activités de plaidoyer stratégiques et convaincantes, de donner des exemples de bonnes pratiques, d'analyser et de critiquer les politiques, en appelant l'attention sur leurs avantages et leurs inconvénients et de faire des recommandations, de participer directement à la formulation des politiques, de convaincre les décideurs de l'importance de la participation des institutions nationales des droits de l'homme, de présenter aux décideurs des analyses et des recommandations bien argumentées concernant les répercussions possibles des projets de loi soumis au Parlement et de la législation existante sur les droits de l'homme ainsi que de sélectionner parmi les décideurs les plus progressistes et d'établir des alliances avec eux dans des domaines stratégiques. Il a souligné l'importance, dans le cas de l'Ouganda, d'établir des relations de travail avec des représentants de l'État.

39. Rick Rowden (Action Aid, États-Unis d'Amérique) a exposé les obstacles auxquels se heurtaient les tentatives pour orienter les politiques de réduction de la pauvreté à travers la participation aux processus d'élaboration des DSRP. Les pays riches n'arrivaient pas à atteindre le premier objectif de développement fixé pour 2005, qui consistait à promouvoir l'égalité des

sexes dans l'éducation. M. Rowden attribuait cet échec à la faillite générale du modèle de développement néolibéral. Il constatait avec préoccupation que les politiques d'ajustement structurel recommandées par la Banque mondiale et le FMI avaient donné peu de résultats sur le plan de la croissance et de la responsabilisation. Il s'est référé à des études faisant état de taux de croissance économique plus élevés ainsi que de progrès en matière de développement humain pendant les deux décennies qui avaient précédé la mise en place, 20 ans auparavant, des programmes d'ajustement structurel financés par le FMI et la Banque mondiale. Le fait que 500 000 personnes avaient été tirées de la pauvreté au cours des 20 dernières années, ainsi qu'il ressortait du rapport 2004 de la Banque mondiale sur le développement dans le monde, n'était pas une preuve de la réussite du modèle néolibéral: en effet 400 000 de ces personnes vivaient en Inde et en Chine, pays qui n'avaient pas suivi les politiques libérales recommandées par ces institutions.

40. À propos de la question de la maîtrise nationale des stratégies de réduction de la pauvreté et des consultations avec la société civile concernant l'élaboration des DSRP, M. Rowden a relevé l'existence de deux processus parallèles: le processus d'établissement des DSRP, qui prévoyait une procédure de consultation avec la société civile, et la Facilité pour la réduction de la pauvreté et la croissance du FMI, qui excluait toute consultation. Une étude d'Action Aid consacrée à l'expérience acquise en matière de consultation de la société civile pour l'établissement des DSRP a montré que cette procédure n'offrait aucune possibilité d'examiner et de critiquer le cadre macroéconomique, lequel était établi dans le contexte de la Facilité pour la réduction de la pauvreté et la croissance. Les gouvernements pratiquaient l'autocensure afin de s'assurer que leurs politiques soient approuvées par le FMI, cette approbation étant la condition préalable essentielle pour bénéficier de prêts de la Banque mondiale. Les ONG devraient reconnaître que les DSRP avaient le mérite de dépolitiser le débat sur le développement. Ce système leur permettait de s'exprimer mais elles devraient créer leurs propres espaces de discussion afin de pouvoir décider librement des questions à examiner et contester les politiques macroéconomiques. M. Rowden s'est en outre déclaré préoccupé par le fait que les accords de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) n'avaient guère eu d'incidence sur la capacité des pays à mettre en œuvre les programmes de réduction de la pauvreté.

41. Anthony Ohemeng-Boamah (PNUD) a expliqué comment son organisation concevait un développement propice aux droits de l'homme. Selon le PNUD, l'objectif ultime des politiques de croissance socioéconomique était d'assurer une participation équitable et complète de tous les membres de la société. À cette fin, il fallait mettre l'accent sur le fait que l'être humain était au centre de toute intervention visant à assurer le développement, et les gouvernements ainsi que leurs partenaires devaient s'efforcer d'adapter les programmes de développement et de croissance économique afin de lutter contre l'ignorance, l'analphabétisme, la maladie, la pauvreté et autres obstacles à la pleine jouissance des droits de l'homme. Les rapports sur le développement humain de 2000 et 2002 avaient confirmé l'interaction entre les droits de l'homme et le développement, en soulignant l'importance des droits de l'homme pour la croissance et la réalisation du développement humain. Le message essentiel était que l'élimination de la pauvreté devait être considérée comme un dû et un droit de l'homme. Dans son plaidoyer en faveur de l'intégration et des droits de l'homme, le PNUD avait relevé que la croissance économique devrait être au service des pauvres afin de répondre aux besoins des plus démunis, que les budgets nationaux devraient être établis de manière à répondre aux préoccupations humaines prioritaires et, partant, à promouvoir la jouissance universelle des droits de l'homme par toutes les populations, que l'espace politique devrait être élargi pour

favoriser la bonne gouvernance et garantir la participation, que les gouvernements devaient s'employer à protéger le capital environnemental et social des pauvres et que l'élimination de toutes les formes de discrimination et l'incorporation des droits de l'homme dans le droit étaient essentielles pour garantir la réalisation du développement humain.

42. Anthony Ohemeng-Boamah a évoqué les liens de collaboration que le PNUD entretenait avec des organisations de la société civile, des associations professionnelles et d'autres organismes des Nations Unies. Il avait notamment mis en place un partenariat solide avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) par l'intermédiaire du Programme mondial commun de renforcement des droits de l'homme (HURIST). Grâce à des activités de suivi et des études, le PNUD aidait les gouvernements et les pays de programme à évaluer l'impact des politiques et programmes dans des secteurs tels que l'éducation de base et la santé. Dans ses rapports nationaux sur les objectifs du Millénaire pour le développement et sur le développement humain, le PNUD démontrait les répercussions de la privation de droits de l'homme fondamentaux sur le développement socioéconomique et indiquait des moyens de remédier au problème. Le PNUD reconnaissait la responsabilité institutionnelle importante des organismes des Nations Unies en vertu de la Charte des Nations Unies.

43. Le Président a invité les participants à s'exprimer. Un représentant de la Côte d'Ivoire a appelé l'attention sur le danger que pouvait présenter l'ouverture à la participation dans les situations de conflit du fait que les pressions exercées par des ONG pouvaient exacerber les tensions politiques. Christy Ezim Mbonu s'est interrogée sur l'incidence négative des politiques et des programmes sur les droits de l'homme. José Bengoa a demandé aux membres de la table ronde leur avis sur les mécanismes obligatoires de responsabilisation. Zonke Zanele Majodina a insisté sur le principe de l'indivisibilité des droits de l'homme. Depuis la Conférence de Vienne, les droits économiques, sociaux et culturels étaient à égalité avec les droits civils et politiques. Un représentant de la Tunisie a souligné que la croissance économique en elle-même n'était pas nécessairement synonyme de réduction de la pauvreté, à moins qu'une véritable politique de développement social n'ait été établie; soulignant l'importance de la solidarité nationale et internationale, il a préconisé la création d'un fonds mondial de solidarité pour venir en aide aux régions les plus défavorisées du monde. Chamba Kajege a convenu avec Rick Rowden du caractère exclusif des facilités pour la réduction de la pauvreté et la croissance et de la nécessité d'une plus grande transparence de l'information. Haydée Isabel Castillo Flores a demandé comment on pouvait améliorer la qualité de la participation de la société civile à l'élaboration des DSRP. Pax Romana a soulevé une question concernant la responsabilité mondiale des institutions financières internationales. La Fédération mondiale des syndicats libres a appelé l'attention sur les relations entre d'une part la pauvreté et l'exploitation des travailleurs et la production d'armes et l'augmentation des dépenses militaires dans le monde d'autre part.

44. Le Président a ensuite redonné la parole aux membres de la table ronde. Arjun K. Sengupta a indiqué qu'il existait de nombreuses preuves que l'accès à l'éducation et à la santé résultait en une réduction de la pauvreté, et il a fait observer que la Déclaration du Millénaire faisait référence à l'aide internationale et au droit au développement. Rick Rowden a dit que les citoyens n'étaient pas en mesure de discerner où prenaient fin les décisions souveraines de leur gouvernement et où commençait l'influence des institutions financières internationales, du fait que la conclusion des accords se faisait en secret. À son avis, les États parties aux traités relatifs aux droits de l'homme ne pourraient pas tenir leurs engagements s'ils suivaient les recommandations de la Banque mondiale et du FMI. Aliro Omara a fait remarquer que la

dépendance à l'égard des fonds publics était l'une des faiblesses de bon nombre d'institutions nationales des droits de l'homme. Anthony Ohemeng-Boamah a recommandé aux participants de réfléchir aux moyens d'influencer les institutions financières internationales pour atteindre les objectifs de développement souhaités. Brian Ngo a aussi encouragé les participants à faire des propositions constructives sur la façon d'améliorer concrètement les choses étant donné que la création d'un espace de participation, aussi importante soit-elle, était souvent difficile à réaliser dans la pratique. Bien qu'il reste encore beaucoup à faire dans ce domaine, la Banque mondiale lui paraissait être un intermédiaire honnête entre les nantis et les nécessiteux; mais bon nombre de gouvernements n'étaient pas prêts à s'ouvrir à l'extérieur. Jean-Pierre Chauffour a indiqué qu'un grand nombre de données montraient que les pays ayant suivi les programmes du FMI avaient progressé dans les domaines des dépenses sociales et des réalisations sociales; si l'on parlait des droits dans la perspective du développement, il fallait fournir à chacun des moyens d'exercer les droits civils et politiques ainsi que les droits économiques considérés, comme la liberté d'investir et d'être créatif, donner à chacun la liberté fondamentale de sortir de la pauvreté.

IV. TABLE RONDE 3: LES MÉTHODES ET INSTRUMENTS DE LA RESPONSABILITÉ

45. M. Bengoa a présenté son document de travail sur la participation, le développement et les droits de l'homme (E/CN.4/Sub.2/SF/2005/3). Il a constaté que la raison principale de l'échec des politiques d'atténuation de la pauvreté était le manque de participation; or la participation était un droit consacré à l'article 20 de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Il a établi une distinction entre la participation négative, qui signifie que les autorités ne peuvent faire obstacle à la liberté d'association des citoyens, et la participation positive ou proactive qui signifie que les autorités doivent être constamment à l'écoute des groupes de citoyens et les consultent sur les décisions importantes. En outre, il y avait une différence entre la participation passive et la participation active. Dans les programmes de développement, la participation s'entendait au sens passif; il s'agissait généralement d'une simple consultation, alors que la participation active recouvrait tout le processus de prise de décisions: élaboration du projet, suivi, contrôle et évaluation. La participation active était un processus à long terme qui exigeait un investissement dans l'organisation de réunions et d'activités de surveillance et de formation; elle limitait l'indépendance des autorités et était le seul moyen de réduire le dangereux phénomène de la corruption. La participation active et utile était une condition *sine qua non* des programmes axés sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

46. M^{me} Motoc a évoqué les mécanismes traditionnels de responsabilisation et a souligné que les procédures de suivi et de contrôle des obligations pouvaient jouer un rôle spécial dans le contexte de la réduction de la pauvreté. Elle a rappelé que la responsabilité pouvait être engagée sur quatre plans: judiciaire, quasi judiciaire, administratif et politique. En droit international, c'est à l'État qu'incombe au premier chef l'obligation de protéger les droits de l'homme des personnes relevant de sa juridiction. Toutefois, la communauté internationale dans son ensemble doit aussi contribuer à la réalisation de l'objectif de la protection des droits de l'homme universels. Selon M^{me} Motoc, les procédures de suivi et de contrôle des obligations devaient s'appliquer non seulement aux États mais aussi à tous les acteurs mondiaux tels que la communauté des donateurs, les organisations intergouvernementales, les ONG internationales et les sociétés transnationales. M^{me} Motoc a ensuite évoqué les propositions concernant l'élaboration d'un protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits économiques,

sociaux et culturels et a exposé en détail certains points litigieux, en particulier la question de la justiciabilité des droits économiques, sociaux et culturels, et rendu compte des discussions du Groupe de travail chargé d'examiner les options qui s'offrent en ce qui concerne l'élaboration d'un tel protocole.

47. M. Archer, Directeur exécutif du Conseil international pour l'étude des droits de l'homme, a parlé des nouveaux outils qui permettent de veiller à ce que l'État s'acquitte de ses responsabilités en matière de droits de l'homme notamment en ce qui concerne la réduction de la pauvreté. Il a souligné que ces outils ne pouvaient pas remplacer les moyens traditionnels de responsabilisation, tels que la surveillance par les organisations de la société civile et les médias, la présentation de rapports aux organes délibérants et le suivi assuré par ces derniers, et les tribunaux. Il existait plusieurs méthodes et outils nouveaux pour promouvoir une plus grande responsabilisation comme l'analyse du budget, méthodologie consistant à établir un classement des priorités du Gouvernement en décomposant et en comparant les dépenses publiques consacrées aux différents domaines d'intervention des pouvoirs publics. Lorsque les gouvernements fournissaient des informations de manière transparente, cela permettait de recueillir quantité de renseignements. La collecte de statistiques et d'informations ainsi que l'évaluation de l'action de l'État jouaient un rôle capital. Les indicateurs, qui pouvaient mettre en évidence des changements d'orientation ainsi que la réalisation de progrès ou au contraire une régression, devaient être soigneusement choisis, être exacts et être placés dans un contexte approprié pour être utiles. Appliqués avec discernement, ils pouvaient aussi servir de façon plus subtile à tester ou à mettre au point des mesures. M. Archer a fait remarquer que les mécanismes de participation garantissaient la responsabilisation durant le processus d'élaboration des politiques contrairement aux mécanismes traditionnels de suivi des responsabilités qui ne pouvaient intervenir qu'une fois ce processus achevé. Les analyses de l'impact sur la situation sociale et sur les droits de l'homme permettaient d'aller encore un peu plus loin et de faire des projections dans l'avenir. Grâce à ces analyses, on pouvait déterminer quels effets les projets de développement et les projets économiques risquaient d'avoir sur les populations et les communautés concernées. S'agissant des nouvelles formes possibles de collaboration avec les institutions, M. Archer a mentionné le rôle novateur que pouvaient jouer les commissions nationales des droits de l'homme et les autorités locales. Il a également suggéré de tester de nouvelles méthodes pour tenir les gouvernements comptables de leurs politiques internationales dans le domaine du commerce, de l'aide et de la dette.

48. Boua Chanthou, Directrice du Partenariat pour le développement au Kampuchea (PADEK), (Cambodge), a parlé des méthodes et des instruments de responsabilisation de l'État ainsi que de la participation de la société civile aux stratégies de réduction de la pauvreté au Cambodge. Elle a insisté sur le fait que les partenaires de développement devaient tenir compte du contexte local lors de la mise au point de méthodes et d'instruments de responsabilisation. Dans les pays sortant d'un conflit comme le Cambodge, il fallait que les donateurs investissent uniformément dans la création et le renforcement des organisations locales et des institutions gouvernementales. Il était important que les partenaires de développement concentrent davantage leur attention sur le développement des organisations de la société civile et l'autonomisation des collectivités locales afin de renforcer les capacités de ces dernières à rendre les institutions officielles comptables de leurs actes. En laissant les pauvres de côté, on prenait le risque de les voir recourir à diverses formes de protestation pour protéger leurs intérêts, ce qui créerait ainsi de nouveau des situations de conflit. M^{me} Chanthou a évoqué l'expérience menée au Cambodge où les donateurs ont fortement investi dans le renforcement des institutions officielles bien que la

population fasse plus confiance aux institutions non structurées qu'aux institutions publiques et s'en sont remis jusqu'à présent aux mécanismes de responsabilisation qui sont apparus en dehors des institutions officielles.

49. M^{me} Majodina, Commissaire de la Commission sud-africaine des droits de l'homme, a décrit les mécanismes parlementaires de responsabilisation établis pour les stratégies de réduction de la pauvreté en Afrique du Sud, en mettant l'accent sur la Commission sud-africaine des droits de l'homme. Celle-ci avait pour mandat de superviser et d'évaluer le respect des droits de l'homme dans le pays et de rendre compte de ses activités, de ses enquêtes et de ses constatations au Président et au Parlement. M^{me} Majodina a souligné que la présentation de rapports répondait à un certain nombre d'objectifs importants, notamment informer le Parlement, rendre compte de l'évolution du processus de suivi, engager les organes de l'État à améliorer l'accès aux droits, faire des recommandations et désigner les domaines d'action prioritaires. De plus, la Commission complétait le rôle de contrôle du Parlement en surveillant la législation. Elle formulait des observations sur les projets de loi, donnait des avis tout au long du processus législatif et tenait des consultations avec les groupes de la société civile, en particulier à propos des programmes de réduction de la pauvreté. Pour M^{me} Majodina, la création de l'Union africaine et du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) et de son mécanisme d'évaluation intra-africaine étaient des initiatives visant à faire de la responsabilité un élément central de la bonne gouvernance et des processus de démocratisation dans la région. Elle a souligné la nécessité d'établir un cadre en matière de droits de l'homme pour suivre l'application des stratégies de réduction de la pauvreté et évaluer leur impact. À cet égard, des indicateurs des droits de l'homme permettraient d'améliorer l'évaluation par les mécanismes de suivi de l'efficacité des programmes de réduction de la pauvreté.

50. Au cours du débat général, le représentant de la Banque mondiale s'est félicité que le Forum social donne l'occasion à des groupes qui utilisent des langages différents d'échanger des idées et a souligné l'attachement de la Banque mondiale aux droits de l'homme et la place importante qu'occupaient les droits de l'homme dans sa mission de réduction de la pauvreté. La Banque mondiale mettait actuellement au point des méthodes pour démontrer de façon empirique le lien de cause à effet qui existe entre les droits de l'homme et l'obtention de résultats positifs en matière de développement. Une fois ces fondements empiriques établis, la Banque mondiale serait mieux à même d'exiger des États qu'ils rendent mieux compte de leur action. Les DSRP avaient été introduits dans les années 90 pour ouvrir un espace de consultation avec la société civile. Mais comme ils étaient fondés sur des stratégies locales propres à un pays, les divergences persistaient. La réduction de la pauvreté était impossible sans croissance économique, sans politiques macroéconomiques rationnelles, sans investissement et sans ouverture au commerce; mais d'autres facteurs importants tels que l'équité, l'éducation et la participation entraient en jeu. Le représentant de l'OCDE a signalé que les travaux du Comité d'aide au développement étaient actuellement axés sur les moyens de mieux tirer parti dans l'avenir des synergies potentielles entre les droits de l'homme et la coopération pour le développement. Il a mentionné plusieurs initiatives au sein de l'OCDE ayant contribué à la mise en place de nouveaux mécanismes de responsabilisation, tels que le Consortium Paris 21, qui a pour but d'aider à renforcer les capacités des bureaux de statistique nationaux, et le projet Metagora qui vise à établir des mécanismes d'évaluation nationaux à l'aide d'indicateurs.

51. La représentante de l'Équateur a mis en lumière le rôle des mécanismes de responsabilisation pour réduire la corruption. La solution à ce problème passait par une

participation accrue des citoyens, la mise en place de réseaux civiques de lutte contre la corruption et le développement du rôle des médias pour garantir la transparence. Évoquant les expériences menées en Équateur, elle a mis l'accent sur la nécessité de donner une formation aux citoyens pour renforcer la démocratie participative et améliorer les relations entre l'État et ses citoyens. M^{me} Ferrand s'est demandé si les expériences menées par des sociétés privées pour renforcer le pouvoir d'action de leurs employés pourraient être facilement transposées sur le plan social. Elle a regretté qu'elle-même et sa collègue n'aient pu suivre les débats de la session précédente du fait que les participants utilisaient leur propre langage et leur propre code et a répété qu'il était nécessaire d'étudier les méthodes et les mécanismes existants pour trouver un langage commun et garantir la compréhension mutuelle.

52. M. Rowden a recommandé d'examiner la définition de l'expression «politiques macroéconomiques rationnelles» employée par le FMI, telle qu'elle figure en particulier dans son manuel DSRP, où il est dit que le taux d'inflation doit être inférieur à 10 %. Il a fait observer qu'il y avait une contradiction entre les montants accrus des dépenses publiques nécessaires aux États pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement et exécuter leurs obligations en matière de droits de l'homme et le niveau de dépenses qu'ils pouvaient se permettre actuellement dans le cadre de la Facilité pour la réduction de la pauvreté et la croissance du FMI. M^{me} Castillo Flores a répété qu'il fallait instaurer un dialogue interdisciplinaire pour parvenir à un terrain d'entente sur les questions de la pauvreté et du développement auquel participerait tous les acteurs du développement, y compris les institutions financières internationales. M. Omara a confirmé l'utilité du débat sur les questions conceptuelles mais a préconisé une mise en pratique de ces concepts convenus d'un commun accord pour assurer la participation effective et sur un pied d'égalité de tous les citoyens et de toutes les structures locales.

53. La représentante de Franciscain International a demandé que l'on réfléchisse davantage à la façon dont on pourrait utiliser les indicateurs pour avoir une idée réelle des conditions de vie de la population. Elle a également suggéré que l'on encourage les différents mécanismes de protection des droits de l'homme mis en place par les Nations Unies à prendre systématiquement en compte la question de l'extrême pauvreté dans leurs activités respectives et à analyser les implications de l'extrême pauvreté pour leur domaine d'action particulier, et a réaffirmé la nécessité d'intégrer et de consulter tout groupe de personnes quel qu'il soit dont l'expérience pouvait être utile. Une attention particulière devait être accordée aux communautés les plus marginalisées pour leur éviter de se laisser dominer par des groupes plus puissants.

54. Plusieurs représentants ont exprimé leur appui au processus d'élaboration d'un protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Le représentant de l'Argentine a suggéré, à propos de la question d'un futur conseil des droits de l'homme, que l'éradication de la pauvreté fasse partie des questions à envisager dans le cadre d'un mécanisme d'examen par les pairs. Il a appelé l'attention sur les effets du commerce international, en particulier du protectionnisme agricole, sur l'action nationale pour éradiquer la pauvreté. Le représentant de la Tunisie a souscrit à l'idée que les mécanismes et les instruments visant à garantir la participation devaient être souples et répondre aux besoins particuliers des différents groupes de la population. M^{me} O'Connor a rappelé aux participants l'importance du droit à indemnisation et à réparation, se référant aux cas de personnes qui s'étaient retrouvées sans moyens de subsistance et sans emploi à la suite de l'échec de politiques et de programmes de développement.

55. À l'issue du débat général, M. Archer a dit qu'il fallait faire davantage pour diffuser les valeurs fondamentales des droits de l'homme sans affaiblir la précision juridique et les contributions spécifiques des instruments pertinents. Il a aussi lancé une mise en garde contre les nombreux écueils inhérents à l'emploi du mot «participation» étant donné qu'il n'existait pas de définition commune de ce terme et que les attentes qu'il suscitait auprès de la société civile et des gouvernements étaient différentes. Le cadre des droits de l'homme, qui était légalement défini, pouvait clarifier les choses parce que c'était un cadre officiel qui établissait des normes obligatoires minimales. M. Archer a reconnu que l'autonomisation risquait d'engendrer des conflits mais a fait valoir que les mécanismes de responsabilisation prévoyaient des moyens de limiter les controverses et permettaient l'instauration de cultures plus transparentes et plus équitables en matière de prise de décisions. M^{me} Motoc a répété qu'un protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels pourrait offrir un moyen de recours mais que l'on n'était pas près d'adopter cet instrument étant donné que les États étaient très divisés sur la question.

56. M. Bengoa a exprimé l'espoir qu'un jour il serait possible d'instituer un mécanisme de responsabilisation au niveau international nonobstant le principe de la souveraineté, ce qui conduirait à la mise en place d'un système international de contrôle des obligations auquel tous ceux qui vivent dans la pauvreté pourraient avoir accès. M^{me} Chanthou s'est dite heureuse d'apprendre par l'intermédiaire du représentant de l'OCDE que les donateurs commençaient à dédaigner les solutions toutes faites et a préconisé une évaluation transparente de tous les projets, qu'ils aient abouti ou échoué.

57. Le Forum social a adopté un certain nombre de conclusions et recommandations qu'il soumet à la Sous-Commission.

V. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

A. Conclusions

58. La pauvreté prive les individus de leur capacité de jouir des droits de l'homme. L'extrême pauvreté est une atteinte à la dignité humaine et constitue fréquemment une violation des droits de l'homme. La pauvreté est un phénomène mondial qui touche tous les pays, y compris les États développés et les démocraties.

59. La croissance économique est une condition nécessaire mais insuffisante pour éradiquer la pauvreté. Il a été largement reconnu que la croissance sans équité pouvait en fin de compte entraîner une augmentation de la pauvreté. Les droits de l'homme constituent un ensemble de normes et de principes universellement acceptés permettant de sélectionner et d'évaluer les politiques de croissance économique en fonction de leur capacité à favoriser une réduction équitable et durable de la pauvreté. Ils servent de cadre aux politiques qui contribuent à rendre les stratégies de réduction de la pauvreté plus efficaces et, en même temps, déterminent les responsabilités des différents acteurs en ce qui concerne le contenu et l'application de ces stratégies. Le Forum social a rappelé le travail accompli en faveur d'une approche de la pauvreté et de l'extrême pauvreté fondée sur les droits de l'homme, notamment celui des procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme, et le Projet de directives du HCDH intitulé: Les stratégies de lutte contre la pauvreté sous l'angle des droits de l'homme.

60. Ce sont essentiellement les objectifs du Millénaire pour le développement qui guident l'action en vue de réduire la pauvreté dans les pays en développement. Une forte croissance a été enregistrée dans certains pays, ce qui a permis de sortir des centaines de millions de personnes de la pauvreté. Néanmoins, ces objectifs et en particulier la cible 1, soit réduire de moitié d'ici 2015 la proportion de la population disposant de moins de 1 dollar par jour, ne seront pas atteints dans les délais fixés dans la plupart des pays concernés.

Participation

61. La participation effective des citoyens aux décisions qui les concernent est un élément essentiel d'une approche de la lutte contre la pauvreté fondée sur les droits, en particulier dans la mesure où elle dénote une action judicieuse et éclairée aux niveaux local et régional. Une participation effective, active et libre est fondée sur le droit qu'a toute personne de prendre part au gouvernement de son pays ainsi que son droit à l'information et à la liberté d'association et d'expression et son droit de vote, entre autres. La participation permettra également d'adapter les programmes de lutte contre la pauvreté aux besoins réels des pauvres et de veiller au respect des pratiques culturelles. Elle entraînera en outre une appropriation par les communautés, les régions et les nations des programmes de lutte contre la pauvreté conçus dans leur intérêt.

62. Le droit à l'information mérite une attention particulière dans le contexte des stratégies de réduction de la pauvreté. Les institutions gouvernementales et multilatérales peuvent promouvoir la participation en autorisant la diffusion d'informations (notamment financières) jusque-là tenues secrètes.

63. Il existe plusieurs modes de participation. Les plus efficaces et les plus utiles se situent au niveau national. Il s'agit notamment des moyens officiels de participer au processus démocratique par l'intermédiaire de mécanismes spéciaux destinés à permettre à une collectivité d'intervenir dans la conception d'un projet de lutte contre la pauvreté avant sa mise en œuvre. Faire participer les personnes vivant dans la pauvreté aux processus de réduction de la pauvreté est une tâche de longue haleine. Les individus et les groupes ont besoin d'une formation et de ressources au fil des années pour pouvoir participer réellement. Les droits de l'homme aident à déterminer le mode et le degré de participation requis dans une situation donnée. La réalité et l'efficacité de la participation dépendent du langage utilisé par les différents acteurs. Il ne faut pas réduire encore les capacités de ceux qui sont marginalisés en employant un vocabulaire ou des termes techniques inconnus des personnes concernées.

64. La participation de ceux qui vivent dans la pauvreté aux décisions qui les touchent pose des problèmes du point de vue de la représentation. Les pauvres, ou leurs représentants, doivent être physiquement présents lorsque des décisions sont prises. Pour faciliter cette participation, trois types d'expérience ont été retenus: premièrement, l'expérience de ceux qui vivent dans la pauvreté, deuxièmement, l'expérience de ceux qui travaillent aux côtés des pauvres et, troisièmement, l'expérience des experts ou des universitaires travaillant dans le domaine de la pauvreté. Ces trois types d'expérience sont tout aussi valables et utiles. Il faut reconnaître et exploiter la richesse de l'expérience et des connaissances des pauvres et de ceux qui n'ont pas reçu d'éducation scolaire.

65. Une autre difficulté tient à l'aptitude des ONG à représenter les intérêts de ceux qui vivent dans la pauvreté. Les mécanismes de participation et la communauté des ONG doivent s'assurer de la représentativité de ceux qui participent au nom des pauvres.

66. Les consultations avec des particuliers et des groupes peuvent constituer un élément d'une participation effective mais ne peuvent s'y substituer. Souvent les consultations ne sont qu'une occasion de faire des observations sur des propositions existantes ou des décisions prises. Tous les acteurs doivent avant tout veiller à ce que la participation soit effective et non pas de pure forme. Cela signifie que les consultations doivent avoir lieu avant qu'une décision ne soit prise et qu'elles sont engagées pour que les vues des différentes parties prenantes influent sur la décision finale. La participation implique que l'on joue un rôle actif dans l'élaboration, l'application et le suivi des stratégies de réduction de la pauvreté. La participation est donc un impératif aussi bien au stade de l'élaboration et à celui de l'application qu'au stade du suivi.

67. Le développement de l'alphabétisme, l'éducation scolaire et extrascolaire et l'action de la société civile pour informer et mobiliser les exclus de la société sont des conditions indispensables pour pouvoir faire valoir leurs droits.

68. La lutte contre la pauvreté est un processus qui demande du temps, de l'éducation et des investissements. Bon nombre des activités de lutte contre la pauvreté sont encore dans une large mesure fondées sur des projets. Cette approche comporte un certain nombre de risques. Les projets, en particulier ceux qui sont exécutés par des acteurs internationaux, sont en grande partie axés sur les résultats à court et à moyen terme. Ils sont conçus en fonction des préoccupations (par exemple des règles budgétaires) et des contraintes des institutions. De plus, dans le cadre d'une telle approche, on envisage souvent séparément des questions spécifiques (par exemple, on s'occupera de l'accès des femmes au crédit sans tenir compte de la place plus large des femmes au sein d'une communauté), cloisonnant ainsi artificiellement les problèmes. La participation est cruciale pour passer de la phase des projets de réduction de la pauvreté au règlement effectif du problème de la pauvreté qui est un processus plus global et à long terme. Des changements ont été constatés récemment au sein des institutions internationales mais des efforts restent à faire à cet égard.

69. Au niveau international, des progrès ont été réalisés en matière de participation dans le cadre du processus des stratégies de réduction de la pauvreté mais nettement moins dans celui de la Facilité pour la réduction de la pauvreté et la croissance.

70. Tous les États, développés ou en développement, ont l'obligation de contribuer à la réalisation des droits de l'homme, en particulier ceux qui sont énoncés dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. L'instauration d'un système économique international plus équitable, en particulier l'accès aux marchés et la suppression des barrières commerciales tarifaires et non tarifaires ainsi que l'élimination des subventions à l'agriculture sont des conditions préalables indispensables à la promotion d'une croissance propice aux droits de l'homme.

Responsabilité

71. Le respect des droits de l'homme suppose l'existence de mécanismes de responsabilisation accessibles, transparents et efficaces. La mise en place de systèmes de suivi des responsabilités est une tâche de longue haleine à laquelle les États et les acteurs internationaux doivent consacrer des ressources. Des mécanismes de responsabilisation peuvent exister à tous les niveaux du processus de réduction de la pauvreté, les mécanismes situés au niveau national étant généralement les plus utiles et les plus efficaces. Au niveau national, ces mécanismes vont des tribunaux qui contrôlent et font respecter les obligations en matière de droits de l'homme aux mécanismes de responsabilisation locaux ou traditionnels en passant par les procédures administratives pour amener les autorités à rendre compte de leurs actes. Les institutions nationales des droits de l'homme établies conformément aux Principes de Paris constituent un mécanisme approprié de responsabilisation dans de nombreux contextes nationaux.

72. Les mécanismes traditionnels de responsabilisation en matière de droits de l'homme ne suffisent pas pour lutter contre la pauvreté dans toutes les circonstances et tous les contextes. De nouveaux outils ont été mis au point qu'il faudrait promouvoir en veillant à ce qu'ils soient adaptés au contexte local: analyse du budget fondée sur les droits de l'homme («budget participatif»), promotion de la collecte de données statistiques, création d'indicateurs des droits de l'homme ou tenant compte des droits de l'homme, études d'impact sur les droits de l'homme et la situation sociale, mécanismes de suivi mixtes indépendants (auxquels participeraient de multiples acteurs au niveau national) etc. Pour que ces outils soient efficaces, il est essentiel de disposer de données accessibles et de qualité.

73. Au niveau international, le contrôle des obligations de l'État en matière de droits de l'homme est assuré par divers acteurs, notamment les organes des Nations Unies créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme. L'élaboration d'un protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels constituerait un pas important vers le renforcement de la responsabilisation au niveau international et ferait ressortir le caractère universel de tous les droits de l'homme.

74. L'absence ou l'échec des mécanismes de responsabilisation aboutit à l'impunité. Il en résulte une augmentation de la corruption.

75. Les participants au Forum social ont envisagé d'autres solutions, y compris un examen permanent des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme existants et des possibilités qu'ils offrent pour résoudre le problème de la pauvreté, et l'élaboration d'un nouvel instrument.

76. Bien que les obligations en matière de droits de l'homme incombent au premier chef à l'État, les acteurs internationaux du développement, les ONG et les sociétés transnationales devraient rendre compte de leur action en faveur de la réduction de la pauvreté. La mise en place au sein de la Banque mondiale et du FMI de mécanismes internes pour promouvoir la responsabilisation constitue un pas dans la bonne direction et il conviendrait d'intensifier ces efforts.

77. Le mécanisme d'évaluation intra-africaine institué dans le cadre du NEPAD offre un exemple de système novateur pour renforcer l'efficacité du suivi des responsabilités au niveau

international. L'engagement pris par les États de rendre compte de leurs actes devrait être reconnu et des incitations envisagées et encouragées.

78. Le droit au développement offre à tous les États une occasion de rendre compte de leurs actes en relation avec la lutte contre la pauvreté.

B. Recommandations

79. Au nom des participants au Forum social, le Président-Rapporteur a fait les recommandations ci-après à la Sous-Commission. Le Forum social recommande d'étudier des moyens de renforcer la participation active, totale et effective des pauvres au processus d'élaboration de politiques et de stratégies en vue d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). En particulier, les stratégies devraient prévoir:

- Les moyens permettant aux particuliers et aux collectivités de participer à la conception, l'application, le suivi et l'évaluation des projets;
- Les mécanismes de suivi et de responsabilisation à mettre en place au niveau national pour permettre aux États de s'acquitter de leurs engagements au titre des OMD et de leurs obligations en matière de droits de l'homme;
- Un moyen de contrôler les responsabilités au niveau international dans le cadre du processus de réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

Participation

80. L'un des objectifs du principe de la participation est de favoriser le processus démocratique. Les États et les institutions de développement devraient veiller à ce que les efforts pour améliorer le processus de consultation renforcent au lieu d'affaiblir les institutions et pratiques démocratiques.

81. Le Forum social demande aux États, aux organisations internationales et aux ONG de donner aux personnes vivant dans la pauvreté des moyens de participer, autant que possible dans des conditions d'égalité, au processus de réduction de la pauvreté. Outre la mise en place de mécanismes appropriés, cela exige que l'on ne conçoive pas la pauvreté comme un cycle sans fin ou la situation des pauvres comme irrémédiable. En voyant dans les bénéficiaires des initiatives de réduction de la pauvreté des «clients» et non des «citoyens», on a peu de chances de promouvoir l'intégration ou la responsabilisation de l'État.

82. Le Forum social invite la communauté internationale à reconnaître la nécessité pour ceux qui sont touchés par les projets (y compris mais pas seulement les pauvres) de faire entendre leur voix dans les instances internationales telles que le Forum social et dans les institutions financières internationales, notamment la Banque mondiale.

83. Les États et les acteurs internationaux doivent consacrer des ressources et du temps à la promotion de la participation. Le Forum social invite instamment tous les acteurs concernés à mettre sur pied des mécanismes pour assurer une participation adéquate, à donner aux plus marginalisés les moyens d'être représentés aux réunions au cours desquelles les stratégies de

réduction de la pauvreté sont arrêtées et à surveiller continuellement l'étendue et l'efficacité de la participation dans tous les domaines.

84. Le Forum social est conscient des progrès considérables accomplis au cours des dernières années sur le plan de la participation locale aux stratégies de réduction de la pauvreté promues par les donateurs, les fonds et les organismes internationaux. Il faut accélérer ce processus et, en même temps, faire intervenir davantage d'acteurs, y compris des institutions de l'État telles que les parlements et les organes locaux élus dans les zones urbaines et rurales. Ces derniers en particulier occupent une place privilégiée pour ce qui est d'assurer la durabilité des stratégies locales.

85. Les organisations de la société civile jouent un rôle essentiel dans le processus de développement et devraient soutenir la participation de ceux qui vivent dans la pauvreté à la prise des décisions concernant le développement. Le Forum social recommande aux organisations de la société civile:

- D'institutionnaliser leurs moyens en vue d'une participation effective;
- De se familiariser avec les questions macroéconomiques et les finances publiques internationales;
- De veiller à ce que leurs structures internes soient transparentes et responsables.

86. Le Forum social recommande à ceux qui financent les stratégies de réduction de la pauvreté de songer à augmenter leur soutien budgétaire à la participation et de fixer des calendriers d'exécution plus longs dans le cadre des projets pour obtenir des résultats durables grâce à la participation.

87. L'Organisation des Nations Unies, les organismes donateurs, les pays de l'OCDE et les États qui ont fait des progrès soutenus en matière de réduction de la pauvreté devraient encourager les échanges d'expérience avec les pays en développement pour repérer les stratégies participatives qui ont fait leurs preuves.

Responsabilité

88. Le Forum social est d'avis que l'existence des droits de l'homme n'aura guère d'impact sur la vie des gens s'il n'existe aucun mécanisme pour faire respecter ces droits. Comme ceux qui vivent dans la pauvreté n'ont sûrement pas accès à la justice officielle, il recommande de promouvoir dans le cadre des stratégies nationales de réduction de la pauvreté la création de moyens novateurs pour garantir l'exécution des obligations souscrites.

89. Parallèlement aux moyens à mettre en place pour rendre les autorités et les institutions comptables de leurs actes, il faut faire connaître aux gens leurs droits et leur faire comprendre qu'ils peuvent se plaindre et critiquer la politique officielle.

90. Le Forum social voit dans l'examen des stratégies de réduction de la pauvreté un moyen de renforcer le cadre dans lequel s'inscrit le suivi des responsabilités des parties prenantes au niveau national. Il encourage les personnes concernées à exiger un suivi des responsabilités à l'aide

d'outils tels que l'analyse du budget et les indicateurs des progrès accomplis dans la réalisation des droits de l'homme.

91. Le Forum social demande aux États de concevoir des systèmes de responsabilisation aux niveaux tant central que local, dans les relations entre les autorités locales et les autorités centrales ainsi qu'au sein des institutions publiques.

92. Le Forum social invite instamment les acteurs internationaux, en particulier les donateurs, à poursuivre leurs efforts pour renforcer les procédures et les systèmes nationaux, conformément à la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide.

93. Les institutions internationales, les autorités nationales et la société civile devraient exiger un suivi des responsabilités et préconiser la fourniture de données plus précises et plus spécifiques pour évaluer les progrès réalisés dans le respect de droits particuliers et en faveur des groupes les plus vulnérables et les plus marginalisés.

94. Le Forum social souligne qu'un suivi efficace des responsabilités suppose la mise en place de mécanismes d'examen des plaintes, par exemple des auditions publiques, des audits sociaux, des actions en justice, et recommande que tous les acteurs concernés adaptent ces mécanismes au contexte local.

95. Dans le cas des États fragiles sortant d'un conflit, l'aide internationale doit comprendre un large appui à la création et au développement d'institutions chargées du suivi des responsabilités ainsi qu'un soutien budgétaire aux fins de la création d'une société civile.

96. Dans les cas où il faut revitaliser des institutions affaiblies ou en créer de nouvelles (par exemple dans les États sortant d'un conflit), les gouvernements donateurs et d'autres acteurs du développement devraient veiller à renforcer non seulement les institutions de l'État mais aussi celles qui remplissent des fonctions d'appui et de surveillance.

97. Le Forum social recommande aux États de réfléchir à l'importance qu'aurait pour les institutions nationales des droits de l'homme le fait d'avoir pour mandat de surveiller l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels et d'avoir la possibilité d'adresser aux gouvernements des recommandations pratiques fondées sur les droits de l'homme.

98. Le Forum social appelle les acteurs internationaux tels que les gouvernements donateurs et les institutions financières internationales à concevoir leurs stratégies d'appui aux interventions visant à réduire la pauvreté de telle manière qu'elles permettent à ceux qui ont des obligations en matière de droits de l'homme de s'en acquitter et aux titulaires de droits de faire valoir ces droits. Lorsqu'ils évaluent l'impact de leurs actions, ces acteurs doivent tenir compte des obligations internationales en matière de droits de l'homme des États dans lesquels ils interviennent. Il faudrait élargir les fonctions limitées des mécanismes de suivi qui existent actuellement au sein des institutions financières internationales et renforcer leur indépendance.

99. Le Forum social accueille avec satisfaction les propositions de création de mécanismes d'examen par les pairs formulées dans le cadre du projet actuel de réforme du système de protection des droits de l'homme mis en place par les Nations Unies, et recommande aux États

d'y réfléchir sérieusement. Ces mécanismes devraient de toute façon intégrer la question de la pauvreté et de l'extrême pauvreté dans leurs activités.

100. Le Forum social appelle les États à soutenir l'élaboration d'un protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels pour établir un droit de recours en vertu du Pacte.

101. Le Forum social invite la communauté internationale à concevoir des moyens de s'acquitter de ses responsabilités en matière de promotion et de protection des droits économiques, sociaux et culturels.

Le Forum social

102. Le Forum social est un mécanisme sans pareil au sein des Nations Unies qui permet aux représentants des pauvres, des États Membres, de la société civile et des organisations internationales d'échanger leurs vues sur les droits économiques, sociaux et culturels. Dans le cadre de la réforme en cours de l'Organisation des Nations Unies, il faudrait reconnaître l'utilité du Forum social qui offre un espace de dialogue qui n'existe nulle part ailleurs dans le système.

Annex I

List of documents

Provisional agenda	E/CN.4/Sub.2/2005/1
Background note prepared by the Secretariat	E/CN.4/Sub.2/SF/2005/2
Participation, development and human rights working paper submitted by Jose Bengoa	E/CN.4/Sub.2/2005/3
Report of the Second Social Forum	E/CN.4/Sub.2/2004/26 and Corr.1

Annex II

Programme of the Social Forum

Thursday 21 July 2005

Morning

- 10 a.m. – 10.30 a.m. Opening of the Social Forum
Election of the Chairperson - Rapporteur
- 10.30 a.m. – 1 p.m. Panel 1 – The perspective of those living in poverty: voices from around the world

Panellists:

Sister Valsa Joseph, Franciscans International
Françoise Ferrand and Cécile Reinhardt, ATD-Quart Monde
Chamba Kajege, Tanzania Coalition on Debt and Development (TCDD)
Haydée Isabel Castillo Flores, Movimiento Autónomo de Mujeres de Nicaragua
Rajsoomer Lallah, Member of the Human Rights Committee

General debate

Afternoon

- 3 p.m. – 6 p.m. Panel 2 – Growth with accountability

Panellists:

Arjun K. Sengupta, United Nations independent expert on the question of human rights and extreme poverty
Joseph Ingram, Special Representative to the United Nations and WTO, World Bank, Geneva Office
Jean-Pierre Chauffour, IMF Representative to WTO, Geneva Office
Aliro Omara Joel, Commissioner, Uganda Human Rights Commission
Rick Rowden, Policy Officer, Action Aid USA
Representative of the United Nations Development Programme

General debate

Friday 22 July 2005

Morning

10 a.m. – 1 p.m. Panel 3 – Methods and instruments

Panellists:

José Bengoa, Expert, Member of the Social Forum
Iulia-Antoanella Motoc, Expert, Member of the Social Forum
Robert Archer, Executive Director, International Council on Human Rights Policy
Boua Chanthou, Director, Partnership for Development in Kampuchea (PADEK)
Zonke Zanele Majodina, Commissioner, South Africa Human Rights Commission
Chin Sung Chung, Expert, Member of the Social Forum

General debate

Afternoon

3 p.m. – 5 p.m. Panel 4 – Conclusions and recommendations

Plenary discussion

5 p.m. – 6 p.m. Chairperson's closing remarks
